



Ville de  
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION DES RÈGLEMENTS # 128-2018-A13, # 128-2018-A14 ET # 128-2018-A16

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors de la séance du conseil municipal tenue publiquement le 21 novembre 2022 le *règlement 128-2018-A13 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'interdire l'usage « résidence de tourisme » dans les zones C-6, C-13, C-23, V-31 et V-55 et d'autoriser l'usage « résidence de tourisme » dans la zone R-45* a été adopté.

QUE lors de la séance du conseil municipal tenue publiquement le 21 novembre 2022 le *règlement 128-2018-A14 modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin de retirer la possibilité de déposer et d'obtenir une autorisation pour l'exercice d'un usage « résidence de tourisme » sur l'ensemble du territoire* a été adopté.

QUE lors de la séance du conseil municipal tenue publiquement le 21 novembre 2022 le *règlement 128-2018-A16 modifiant le règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson afin d'autoriser l'exercice de deux usages principaux sur un même emplacement dans la zone C-13 (usages P1-1 et P1-3)* a été adopté.

QUE ces règlements ont été approuvés par les maires de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022 et sont entrés en vigueur le 25 novembre 2022 suivant la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut conformément à la Loi et suivant la publication du présent avis.

QUE ces règlements peuvent être consultés en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au <https://lacmasson.com/services-aux-citoyens/plan-durbanisme> rubrique *Projets de modification des règlements d'urbanisme*.

QUE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au [www.lacmasson.com](http://www.lacmasson.com) et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 8 décembre 2022.

Judith Saint-Louis  
Greffière

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, Judith Saint-Louis, greffière de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 8 décembre 2022 l'avis public ci-haut sur le site Internet municipal, tel que prévu aux règlements # 145-2020 adopté le 16 mars 2020 pour la Ville et # AG-049-2020 adopté le 19 octobre 2020 pour l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel, et je certifie que j'en ai affiché une copie au babillard de l'hôtel de ville ce même jour.